

# Marché de Noël Dimanche 17 Décembre 2023, de 10h à 18h

Salle Océane + cour (intérieur et extérieur)

## **Inscription**

## MAIRIE DE BARBÂTRE

Rue de l'église 85630 BARBÂTRE **Tel**. 02 51 39 68 58

@:culture-animations@barbatre.fr

*Nom, prénom :		*Pro	fession :						
*Adresse complète :	Adresse								 
Téléphone :		Mail							
*Carte d'identité N° : Numéro		*Délivrée le				*Par p	oréfet d	le	
registre (pour les professionnels :									
Emplacement souhaité (intérieur ou extérieur) :		Longueur linéaire : m  (maximum 4.40m, soit 2 tables)					. m		
*Objets proposés à la vente :									
journée du dima m'y conformer. Je joins à mon ir Je déclare sur l l'année civile.	*informa ,	deman nnais a o de n deux	avoir pris cor na carte d'id autres manif	nnaissa <b>lentité</b> festatio	ance du ons de r	règleme	nt et m	'engage cours	e à
raita							Signa	itaic	•

# Marché de Noël Dimanche 17 Décembre 2023, de 10h à 18h

Salle Océane + cour

### Inscription

### Règlement

- Article 1 : La Mairie de Barbâtre est organisatrice du marché de Noël se tenant place sur la salle Océane et sa cour le Dimanche 17 Décembre 2023 de 10h à 18h. L'accueil des exposants débute à 8h00.
- Article 2 : Les emplacements sont attribués sur décision de la commission, après étude des candidatures déposées avant le 17 novembre 2023 et sous réserve du nombre de place disponible. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du marché de Noël.
- Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 6 : Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du marché de Noël.
- Article 7: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.